

BANQUE DE MONTREAL

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

Le Conseil d'administration est responsable de la gérance de la Banque et voit à la gestion de ses activités et de ses affaires.

MEMBRES

Au moins deux tiers des administrateurs doivent être des résidents canadiens et pas plus des deux tiers ne doivent appartenir au « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada). Au moins une majorité d'administrateurs doivent être « indépendants » selon les normes d'indépendance de la Banque approuvées par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

Le Conseil d'administration doit, afin de s'acquitter de ses responsabilités de gérance, veiller à exercer les fonctions décrites dans le présent mandat, soit directement ou par l'entremise de ses comités, de même qu'effectuer d'autres tâches selon les besoins ou les circonstances. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil d'administration tiendra compte des recommandations de ses comités, au besoin.

Culture d'intégrité

Le Conseil d'administration est chargé de promouvoir une culture d'intégrité au sein de la Banque et, ce faisant, il doit :

- s'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- approuver les *Principes fondamentaux*, le code de conduite et d'éthique de la Banque;
- veiller à assurer la conformité aux *Principes fondamentaux* et à accorder les exemptions d'application (s'il y a lieu) des *Principes fondamentaux* au bénéfice des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque.

Planification stratégique

Le Conseil d'administration est chargé de superviser la planification stratégique et, ce faisant, il doit :

- approuver le processus de planification stratégique de la Banque ainsi que le plan stratégique annuel ainsi produit, lequel tiendra compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités de la Banque, de même que des nouvelles tendances et de l'environnement concurrentiel dans le secteur d'activité;
- approuver toutes les décisions et opérations importantes;

- passer en revue et approuver les objectifs, les plans et les mesures de la Banque sur le plan financier, y compris les allocations en capital et les dépenses importantes ainsi que la déclaration des dividendes;
- contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'exploitation.

Définition et gestion des risques

Le Conseil d'administration est chargé de superviser la définition et la gestion des principaux risques liés aux activités de la Banque et, ce faisant, il doit :

- définir les principaux risques liés aux activités de la Banque et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- passer en revue les processus qui assurent que la Banque se conforme aux exigences légales et réglementaires.

Contrôles internes

Le Conseil d'administration est chargé de superviser les contrôles internes de la Banque et, ce faisant, il doit :

- approuver les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Banque, ainsi qu'en contrôler l'intégrité et l'efficacité;
- examiner les rapports sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière fournis par la direction.

Planification de la relève et évaluation du rendement de la direction

Le Conseil d'administration est chargé de superviser la planification de la relève et d'évaluer le rendement des cadres supérieurs et, ce faisant, il doit :

- approuver le processus de planification de la relève de la Banque, y compris la nomination, la formation, le contrôle et le perfectionnement des membres de la haute direction;
- établir, annuellement, des attentes et des objectifs de rendement organisationnel, ainsi que des objectifs pour le chef de la direction, et suivre la progression des résultats par rapport à ces attentes;
- nommer le chef de la direction et déterminer sa rémunération, et approuver la nomination de tous les membres de la haute direction de la Banque.

Supervision des communications et des documents à caractère public

Le Conseil d'administration est chargé de superviser les communications et les documents à caractère public et, ce faisant, il doit :

- examiner et approuver les états financiers trimestriels et annuels, le rapport de gestion, les communiqués de presse sur les résultats financiers, la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations, les prospectus et tout autre document public de la Banque qui doit être approuvé par le Conseil d'administration;

- approuver la politique de communication de l'information de la Banque qui assure la communication, en temps opportun, de renseignements exacts aux analystes, aux actionnaires, aux employés et au public, de manière à satisfaire à toutes les lignes directrices et les exigences légales et réglementaires pertinentes;
- surveiller les réactions des actionnaires de la Banque.

Gouvernance

Le Conseil d'administration est chargé de superviser les normes et les pratiques de gouvernance de la Banque et, ce faisant, il doit :

- nommer le président du Conseil d'administration;
- effectuer une évaluation annuelle du rendement du président du Conseil d'administration fondée sur la description de ses fonctions;
- approuver la rémunération du président du Conseil d'administration;
- établir des structures et des procédures adéquates permettant au Conseil d'administration de fonctionner de façon indépendante de la direction;
- définir la démarche de la Banque en matière de gouvernance, y compris le maintien d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à la Banque;
- approuver les critères de sélection permettant d'identifier des candidats aux postes d'administrateurs, en tenant compte des compétences et des aptitudes que doit posséder, globalement, le Conseil d'administration;
- nommer les candidats aux fins d'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires, en tenant compte des compétences et des aptitudes que possède déjà chacun des administrateurs existants ainsi que des critères de sélection qui ont été approuvés par le Conseil d'administration;
- approuver les normes d'indépendance pour les administrateurs;
- approuver le processus d'orientation et de perfectionnement des nouveaux administrateurs;
- établir les comités relevant du Conseil d'administration et définir leur mandat afin d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités;
- entreprendre une évaluation périodique du Conseil d'administration, de ses comités et de chacun de ses membres, et en examiner la composition en vue d'apprécier leur efficacité, leur contribution et leur indépendance;
- examiner chaque année la taille du Conseil d'administration dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions;
- rédiger et approuver les définitions des fonctions du président du Conseil d'administration, du président du comité et, de concert avec le chef de la direction, la définition des fonctions du chef de la direction;
- approuver et respecter les *Lignes directrices d'approbation et de surveillance* de la Banque, lesquelles définissent les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration et de la direction;

- examiner et recommander les modifications visant les normes du Conseil d'administration.

Attentes à l'endroit des administrateurs et responsabilités de ceux-ci

Chaque administrateur doit faire preuve d'intégrité et de bonne foi afin de bien servir les intérêts de la Banque. Il doit aussi faire preuve du soin, de la diligence et des aptitudes dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables. Les tâches et les responsabilités présentées ci-dessous constituent un cadre de référence destiné à guider les administrateurs dans leur participation au Conseil d'administration et aux comités du Conseil d'administration, permettant ainsi au Conseil d'administration de s'acquitter pleinement de ses tâches et responsabilités. Les principales obligations et responsabilités des administrateurs sont énoncées ci-après :

1. assurer, avec les autres administrateurs, la supervision de la gestion des activités et des affaires de la Banque;
2. comprendre la vision, les stratégies et les objectifs de BMO Groupe financier;
3. acquérir une connaissance approfondie des activités de la Banque, des secteurs des services financiers dans lesquels elle œuvre, des tendances ainsi que des initiatives stratégiques, et ce, dans un délai raisonnable suivant leur entrée en fonction au sein du Conseil d'administration;
4. respecter les normes de déontologie et d'intégrité les plus strictes dans tous leurs rapports personnels et professionnels, et confirmer leur conformité avec les *Principes fondamentaux*, le code de conduite et d'éthique de la Banque;
5. comprendre les normes et les pratiques actuelles de la Banque en matière de gouvernance, le présent mandat, les normes du Conseil d'administration et les chartes des comités relevant du Conseil d'administration auxquels ils siègent;
6. se préparer rigoureusement pour chaque réunion du Conseil d'administration et des comités en passant en revue le matériel fourni et en demandant, au besoin, un complément d'information afin de pouvoir participer pleinement aux délibérations du Conseil d'administration, poser des questions et, s'il y a lieu, remettre en cause la direction, poser des jugements éclairés et exercer une supervision;
7. participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et du comité, et prendre part activement aux délibérations et aux décisions; se tenir au courant des questions importantes abordées au cours des réunions auxquelles ils n'ont pu assister;
8. éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts en divulguant, d'emblée, le détail de toute situation de cette nature si elle devait survenir;
9. voter sur toutes les questions qui nécessitent une décision du Conseil d'administration ou de ses comités, sauf en cas d'un conflit d'intérêts éventuel;
10. préserver le caractère confidentiel des renseignements concernant la Banque et les délibérations du Conseil d'administration;
11. maintenir la participation convenue dans l'actif de la Banque afin d'assurer la structure appropriée compte tenu de ses intérêts à long terme;
12. agir indépendamment de la direction (dans le cas des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction).

Qualités des administrateurs

Le Conseil d'administration estime que les administrateurs doivent posséder les qualités suivantes pour pouvoir remplir leurs devoirs et leurs obligations. Les attentes du Conseil d'administration envers les administrateurs sont énoncées ci-après :

Intégrité et responsabilité

- respecter les normes de déontologie et d'intégrité les plus strictes dans l'exercice de leurs activités personnelles et professionnelles;
- comprendre le rôle, les responsabilités, les attentes et les obligations juridiques qui incombent aux administrateurs;
- être disposés à assumer la responsabilité des décisions du Conseil d'administration et à être liés par celles-ci;
- éviter les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Discernement

- offrir des conseils judicieux sur une grande diversité de questions, en s'appuyant sur leur connaissance du milieu des affaires et du secteur bancaire ainsi que leur expérience du marché local, national et international;
- être capable d'adopter une pensée stratégique à l'égard de questions complexes;
- appliquer proactivement leurs connaissances, expérience et expertise aux questions devant être résolues;
- avoir cumulé des réalisations et des décisions d'affaires judicieuses;
- être disponibles pour préparer les réunions du Conseil d'administration et y assister.

Compétences financières

- posséder de grandes compétences financières, notamment être capables de lire les états financiers et d'utiliser les ratios financiers et d'autres indices pour évaluer le rendement de la Banque.

Aptitudes à communiquer

- faire preuve d'ouverture d'esprit et être disposés à l'écoute;
- prendre l'initiative de soulever des questions épineuses et encourager des discussions franches et ouvertes;
- communiquer avec conviction, assurance et cohérence.

Travail d'équipe

- travailler efficacement avec les autres et gérer les conflits de manière constructive;

Indépendance

- être en mesure d'agir indépendamment de la direction;
- être disposés à prendre position, même si cela va à l'encontre de l'opinion dominante.

COMMUNICATION AVEC LES ADMINISTRATEURS

Les actionnaires et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec les administrateurs par l'entremise du président du Conseil d'administration, en écrivant à l'adresse suivante :

Président du Conseil d'administration
BMO Groupe financier
P.O. Box 1
First Canadian Place, 100 King Street West
Toronto (Ontario)
M5X 1A1